

CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE DE BEAUMONT-SUR-OISE PAR UN ORGANE DECONCENTRÉ (Comités régionaux ou inter régionaux, comités départementaux) DE LA FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

ENTRE :

Le Comité régional Ile-de-France de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.),
Association loi 1901 dont les statuts sont déposés à la préfecture de Paris,
Et dont le siège est situé 60 rue de Romainville 75019 PARIS,
Représenté par son président dûment mandaté à cet effet Monsieur Francis MERLO,

Ci-après dénommée le « Propriétaire »,

ET

L'organe déconcentré de la FFESSM dénommé :
Représenté par son président.

Ci-après dénommé l' « Organe déconcentré utilisateur ».

PREAMBULE

Après avoir rappelé que le Comité Ile-de-France de la F.F.E.S.S.M. s'est porté acquéreur du lac dit « Lac de Beaumont-sur-Oise », sis 89 rue Saint-Roch, Rond-Point du métronome, à Beaumont-sur-Oise (95260), afin de permettre et de favoriser la pratique par ses adhérents des activités représentées au sein de la F.F.E.S.S.M., et plus particulièrement la plongée sous-marine.

A cet effet, pour encadrer l'utilisation par un organe déconcentré de la F.F.E.S.S.M. du Lac de Beaumont-sur-Oise, la présente convention a été conclue.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet l'utilisation du Lac de Beaumont-sur-Oise, sis 89 rue Saint-Roch, Rond-Point du métronome, à Beaumont-sur-Oise (95260), par l'organe déconcentré utilisateur afin d'y pratiquer les activités proposées par ce comité, dans les conditions et règles définies ci-après.

Article 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée s'étendant du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Elle ne pourra pas être renouvelée dans les conditions de l'article 1214 du code civil. Une nouvelle convention devra être obligatoirement conclue à l'échéance de la première.

A défaut, à la date d'échéance, l'Organe déconcentré utilisateur et chacun de ses membres en tant que tel ne seront plus autorisés à pénétrer sur le site du Lac de Beaumont-sur-Oise ni utiliser ce lieu, ni y exercer une quelconque activité.

Article 3 - OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANE DECONCENTRE UTILISATEUR

3-1 Respect des obligations légales et réglementaires

L'Organe déconcentré utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier, en ce qui concerne la plongée sous-marine, les dispositions applicables du code du sport ainsi que le manuel de formation technique tel qu'il est défini par la F.F.E.S.S.M. dans sa dernière version à jour.

3-2 Respect du règlement d'utilisation établi par le propriétaire

L'Organe déconcentré utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement d'utilisation établi par le propriétaire, dont une copie sera annexée aux présentes (Annexe 1) après avoir été paraphée par l'ensemble des parties au présent contrat, ledit règlement d'utilisation étant à la disposition de l'ensemble des utilisateurs à l'accueil du Lac de Beaumont-sur-Oise ou sur le site internet du propriétaire à l'adresse : <http://lacdebeaumont-ffessmcif.fr>.

En cas de modification par le propriétaire des termes du Règlement d'utilisation du Lac des ciments, celui-ci devra faire connaître au Comité utilisateur cette modification par tout moyen à sa convenance permettant de s'assurer de la bonne réception de ladite information.

3-3 Respect du plan d'organisation des secours :

L'Organe déconcentré utilisateur ainsi que toute personne qu'il délèguera en qualité de responsable d'une activité exercée pour son compte sur le Lac de Beaumont-sur-Oise, s'engage à prendre connaissance et à faire appliquer en tant que de besoin le plan d'organisation des secours mis en place sur le Lac de Beaumont-sur-Oise, affiché sur place et présent sur le site internet du Propriétaire, à l'adresse : <http://lacdebeaumont-ffessmcif.fr>

3-4 Caractère essentiel du respect des dispositions prévues par l'article 3

Le propriétaire entend faire du respect de l'ensemble des obligations définies à l'article 3 de la présente convention, une obligation essentielle de la convention d'utilisation.

En conséquence, le non-respect d'une seule des obligations mises à la charge de l'Organe déconcentré utilisateur par l'article 3 pourra entraîner, après une mise en demeure d'avoir à se conformer strictement à ces obligations et qui n'aurait pas été respectée, à mettre fin à la présente convention sans autre préavis et ce de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, le propriétaire, par son représentant sur les lieux, pourra prendre toute mesure conservatoire d'interruption temporaire de ou des activités pratiquées par l'Organe déconcentré sur le site du Lac de Beaumont-sur-Oise et suspendre la convention dans l'attente de sa mise en conformité avec ses obligations telles que définies à l'article 3.

Article 4- OBLIGATIONS A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'organe déconcentré utilisateur les lieux et leur infrastructure, selon les modalités et dans les limites et conditions définies par le Règlement d'utilisation.

Article 5- PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB UTILISATEUR AUX FRAIS D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES LIEUX

La présente convention s'appliquera aux conditions tarifaires suivantes, les tarifs indiqués correspondant à une participation de l'Organe déconcentré utilisateur aux charges supportées par le propriétaire dans le cadre de l'exploitation, la maintenance et l'entretien des lieux utilisés.

5-1 Droit d'entrée générale

Il est convenu que chaque Organe déconcentré utilisateur devra régler à la signature de la convention une somme forfaitaire de **50 €** (droit d'entrée annuel), **s'il s'agit d'un organe déconcentré de la région Ile-de-France, et de 80 euros** (droit d'entrée annuel) **s'il s'agit d'un organe déconcentré extérieur à la région Ile-de-**

France, correspondant au droit d'entrée de ses adhérents et à la mise à disposition des lieux selon le Règlement d'utilisation pour la durée de la présente convention.

5-2 Tarif de la plongée sous-marine en scaphandre autonome ou en apnée :

Le tarif de plongée sous-marine s'établit de la manière suivante :

- . 12€ par personne et par plongée pour les plongeurs licenciés en Ile-de-France.
- . 15€ par personne et par plongée pour les plongeurs licenciés en dehors de la région Ile-de-France.

Le règlement s'effectuera par le moyen précisé par le service gestionnaire lors de l'inscription, préalablement à toute plongée, selon les indications mentionnées dans le Règlement d'utilisation.

Si l'Organe déconcentré utilisateur était amené à ne pas effectuer la plongée préalablement réglée, il ne pourrait en demander le remboursement qu'en cas de force majeure, dûment justifié.

L'Organe déconcentré utilisateur devra déposer un double de la ou des fiche(s) de sécurité établie(s) en conformité avec les dispositions du Code du sport lors de chaque utilisation dans le cadre de cette activité.

5-3 - Pratique d'activités accessoires

Si, dans le cadre de formations particulières, l'Organe déconcentré utilisateur souhaitait faire pratiquer à ses adhérents des activités accessoires (ex. : nage en surface, en libre ou en capelé, apnée...) à la plongée en scaphandre autonome, il devra le préciser lors de l'inscription.

Le propriétaire se réserve la possibilité d'aménager dans l'espace ou le temps la pratique desdites activités accessoires ou de la refuser si elle s'avère incompatible avec la fréquentation de la base ou des sites de mise à l'eau disponibles.

5-4 – Pratiques d'autres activités

Pour la pratique des autres activités présentes au sein de la FFESSM, et après accord du Propriétaire, la tarification est à la demi-journée et par participants, soit 12 euros par participant d'un organe déconcentré d'Ile-de-France et 15 euros par participant d'un organe déconcentré extérieur à l'Ile de France.

Article 6 - RESPONSABILITE

L'Organe déconcentré utilisateur reste entièrement responsable de la pratique des différentes activités de ses adhérents ou des éventuels accompagnateurs sur le site du Lac de Beaumont-sur-Oise, le propriétaire n'étant lui-même responsable qu'au titre de ses obligations légales de propriétaire et de gardien des lieux.

L'Organe déconcentré utilisateur s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des documents d'information mis à sa disposition par le propriétaire sur son site internet, à l'adresse : <http://lacdebeaumont-ffessmcif.fr>

L'Organe déconcentré utilisateur déclare connaître les lieux, ses particularités et ses risques et en faire son affaire.

Article 7 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente et ce, après avoir effectué les diligences raisonnables en vue de parvenir à une résolution amiable du litige.

Fait à Beaumont-sur-Oise
Le /...../.....
En deux exemplaires originaux

Cette convention comporte 5 pages paraphées par les parties plus 1 annexe a signée par l'Organe déconcentré utilisateur. 1 exemplaire à conserver, 1 exemplaire à nous retourner.

**Le Comité Ile-de-France
de la F.F.E.S.S.M. IDF**
Francis MERLO
Président

L'organe déconcentré
Président :.....
Signature et cachet



ANNEXES

Annexe 1 : Règlement d'utilisation du Lac de Beaumont-sur-Oise